

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 16 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	24 mars 2023	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique que 2 nouvelles éducatrices ont été embauchées et commencent leur emploi à la garderie prochainement. Elle indique que ces éducatrices ont leur cours en éducation à la petite enfance, faisant en sorte que le 50% requis sera respecté. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 mars 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque une programmation délibérément planifiée et documentée. Comme le stipule le manuel de l'exploitant (page 55), les exploitants et les éducateurs doivent démontrer que leur planification est un processus qui comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants. Ces derniers doivent s'assurer que leurs plans à court terme et long terme soient souples et fluides, afin de pouvoir les adapter aux nouveaux intérêts et aux imprévus.  L'inspectrice recommande que l'administratrice révise section 7 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux programmes et routine quotidienne et recommande également l'administratrice contact l'agente pédagogique concernant la planification.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	09 mars 2023	09 mars 2023
Commentaires : Le rapport d'inspection de surveillance le plus récent n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Cette information fut affichée lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 mars 2023	
Commentaires : 3 dossiers d'enfants sur 8 manquent l'adresse complète des contacts d'urgences. Par exemple, il manquait soit le numéro d'immeuble, le nom de la rue ou bien le nom de la ville du contact d'urgence. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 mars 2023	
Commentaires : 1 dossier d'employé manque sa description de ses fonctions et ses responsabilités. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée au sein du dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 mars 2023	
Commentaires : 1 dossier d'employé manque une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée au sein du dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 mars 2023	09 mars 2023
Commentaires : L'inspectrice observe 2 registres des présences qui ont été laissés à l'intérieur de la garderie pendant que les éducatrices et les enfants étaient présents dans l'aire de jeu extérieur. L'administratrice a apporté les registres aux éducatrices immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	09 mars 2023	09 mars 2023
Commentaires : Les formules de gestion des maladies possibles sont tenues sur les lieux, par contre l'inspectrice observe qu'il manque de l'information au sein de deux formulaires, notamment le numéro du permis ainsi qu'une explication des symptômes de l'enfant. Lors de l'inspection, une éducatrice a eu besoin de remplir ce formulaire. Toute information requise fut indiquée. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 mars 2023	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone de l'inspectrice ne sont pas affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que cette information est affichée.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	23 mars 2023	
Commentaires : Les exercices d'évacuation n'ont pas été menés pour le mois de janvier 2023 et février 2023. L'administratrice devra s'assurer qu'un exercice d'évacuation soit mené et documenté avant le 23 mars 2023.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	09 mars 2023	09 mars 2023
Commentaires : Les livres au sein d'une salle de classe sont hautement placés, faisant en sorte que les enfants ne peuvent pas les accéder par eux-mêmes. Suite à une discussion, l'administratrice a rangées les livres sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	09 mars 2023	09 mars 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve 7 livres déchirés au sein d'une salle de classe. Afin d'assurer que le matériel de l'aire de jeu soit en bon état, l'administratrice a retiré les livres de la classe. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	16 mars 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a trois pelles, un seau et un ballon disponible comme matériel et équipement pour l'aire de jeu extérieure. Comme le stipule le manuel de l'exploitant (page 86), le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieur sont sûrs, adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels et disponibles en quantité suffisante pour encourager les enfants à être actifs et à participer aux activités.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	09 mars 2023	
Commentaires : Il n'y a pas un écart de 46cm entre chaque équipement de sieste lors de la période du repos au sein de deux salles de classe. Ceci fut corrigé au sein d'une salle lors de l'inspection. L'administratrice devra s'assurer qu'il y ait un écart de 46cm entre chaque équipement de sieste dorénavant.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 mars 2023	09 mars 2023
Commentaires : Une bouteille de désodorisant pour tissus et une bouteille de crème à raser furent trouvées sur une étagère hautement placées dans une salle de classe. Tous produits toxiques doivent être barrés sous clé. Ceci fut barré immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	09 mars 2023	09 mars 2023
Commentaires : La surface pour le changement des couches est munie de courroies de sécurité cependant, l'inspectrice observe que l'éducatrice ne l'utilise pas lors du changement de couche. Ceci fut adressé et l'éducatrice a immédiatement utilisé le courroie de sécurité. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer sur l'équipement fixe au sein de l'aire de jeu extérieur. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice et l'exploitant que l'inspectrice recommande que l'équipement fixe ne soit pas utilisé au moment actuel, car il n'y a aucune surface protectrice qui entoure ceci, en raison de la neige.

L'inspectrice observe également une employée nourrir un enfant d'âge préscolaire au biberon lorsque l'enfant est couchée sur son matelas de sieste. Afin de diminuer les risques d'étouffement, l'inspectrice ne recommande pas cette pratique.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mars 2023

Date

original signé par  
Monique Léger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mars 2023

Date